

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE

DISTRICT DE MONTRÉAL

500-11-035930-094

N°:

« EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ »

*Vu la représentation des
procureurs de la requérante
de l'avis d'intention de
l'adésitueuse interne
Vu l'accord de la dé-
bitrice par son proce-
neur.*

DANS L'AFFAIRE DE LA NOMINATION D'UN SÉQUESTRE
INTÉrimAIRE AUX BIENS DE : et

DANS L'AFFAIRE DE L'avis d'intention
de :

BOJEUX INC., compagnie constituée en vertu de la
Partie 1A de la Loi sur les compagnies ayant son
siège social située au 7760, rue Grenache, en les
cité et district de Montréal, H1J 1C3;

-et-

Débitrice-Intimée

-et-

BANQUE HSBC CANADA, banque à charte
constituée en vertu de la Loi sur les banques,
ayant une place d'affaires au 2001, McGill
College, en les cité et district de Montréal,
province de Québec, H3B 4W8;

Requérante

-et-

RSM RICHTER INC., personne morale légalement
constituée, ayant une place d'affaires au 2, Place
Alexis-Nihon, en les cité et district de Montréal,
province de Québec, H3Z 3C2

Séquestre intérimaire

REQUÊTE POUR NOMINATION D'UN SÉQUESTRE INTÉrimAIRE
(ARTICLE 47(1) ET 47.1 DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ)

COPIE CONFORME

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE

DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-11-035936-094

« EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ »

DANS L'AFFAIRE DE LA NOMINATION D'UN SÉQUESTRE
INTÉrimAIRE AUX BIENS DE : *et Dans l'affaire*
De L'avis d'intention de : *CB*
BOJEUX INC., compagnie constituée en vertu de
la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* ayant son
siège social située au 7760, rue Grenache, en les
cité et district de Montréal, H1J 1C3;

Débitrice-Intimée

-et-

BANQUE HSBC CANADA, banque à charte
constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant
une place d'affaires au 2001, McGill College, en les
cité et district de Montréal, province de Québec,
H3B 4W8;

Requérante

-et-

RSM RICHTER INC., personne morale légalement
constituée, ayant une place d'affaires au 2, Place
Alexis-Nihon, en les cité et district de Montréal,
province de Québec, H3Z 3C2

Séquestre intérimaire

ORDONNANCE DE NOMINATION D'UN SÉQUESTRE INTÉrimAIRE

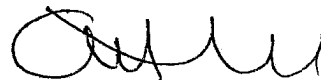
VU la requête pour nomination d'un séquestre intérimaire selon les articles 47(1) et 47.1 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **Requête** ») présentée par la Requérante Banque HSBC Canada, l'affidavit de Connie Biello, les pièces produites et les arguments des procureurs de la Requérante;

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- [1] **ACCUEILLE** la Requête;
- [2] **NOMME** la firme RSM Richter Inc. afin qu'elle agisse à titre de séquestre intérimaire aux biens de Bojeux Inc. (le « **Séquestre intérimaire** »);
- [3] **AUTORISE** RSM Richter Inc. à contrôler les recettes et débours de Bojeux Inc. et, à sa discrétion, si elle le juge approprié, à ouvrir un ou des comptes bancaires à cette fin;
- [4] **DÉCLARE** que le Séquestre intérimaire pourra avoir accès en tout temps aux places d'affaires de Bojeux Inc.;
- [5] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire à changer les serrures donnant accès aux places d'affaires de Bojeux Inc. ou de prendre toute autre mesure de protection, s'il le juge nécessaire à son entière discrétion;
- [6] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire à procéder à une analyse des registres et documents comptables de Bojeux Inc. afin de valider l'existence et la valeur des inventaires, comptes à recevoir et autres biens de Bojeux Inc. hypothéqués en faveur de Banque HSBC Canada;
- [7] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire à poser tout geste nécessaire ou utile afin d'intéresser un des acheteurs potentiels des éléments d'actif de Bojeux Inc., en tout ou en partie incluant, sans limitation, le droit de procéder à un appel d'offres public en vue de la disposition des éléments d'actifs de Bojeux Inc.;
- [8] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire à avoir accès à tous livres et registres de Bojeux Inc., à prendre possession des informations et documents jugés appropriés et à prendre des photocopies de tous documents nécessaires ou utiles à l'exécution de ses fonctions;
- [9] **ORDONNE** à Bojeux Inc., à ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, mandataires et actionnaires de même qu'à toute personne qu'ils contrôlent, de coopérer avec le Séquestre intérimaire dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes du présent jugement;
- [10] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire à présenter toute requête à cette Cour afin d'obtenir des directives dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes du présent jugement;
- [11] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire à percevoir hebdomadairement, à même l'actif de Bojeux Inc. faisant l'objet de sûretés en faveur de Banque HSBC Canada, ses honoraires et débours, y compris ceux de ses avocats, sujets à la taxation ultérieure de son mémoire de frais conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

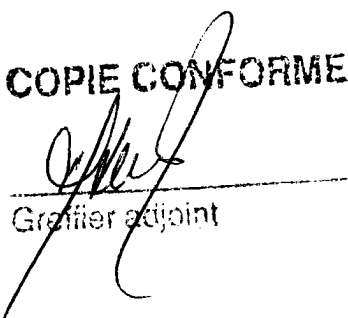
- [12] **DÉCLARE** que les honoraires et débours du Séquestre intérimaire ainsi que ceux de ses procureurs seront garantis par une charge de premier rang grevant les éléments d'actif de Bojeux Inc. de façon prioritaire à toute hypothèque, sûreté ou charge grevant ces éléments d'actif, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à la publication d'une telle charge;
- [13] **ORDONNE** que le présent jugement est exécutoire nonobstant toute cession de biens ou de dépôt d'un avis d'intention ou d'une proposition par Bojeux Inc.;
- [14] **ORDONNE** l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant appel;
- [15] **LE TOUT** avec dépens contre la masse.

Montréal, le 24 mars 2009



Registrier

COPIE CONFORME



Greffier adjoint